

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents: MM. MICHALLET Damien, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine ROGEMOND Maurice.

Pouvoirs: M. ALLAROUSSE Nicolas à M. ROGEMOND Maurice, Mme AUBIGNAT Stéphanie à M.

DERDERIAN Philippe, Mme SADIN Christine à Mme CANET Véronique

Excusée: Mme CORREIA Alexia

Madame DUMOULIN Chantal est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame Véronique CANET, Adjointe déléguée à la vie associative, présente le tableau des subventions aux associations validé par la commission. Elle propose d'attribuer les subventions suivantes :

MUSIC EN VOIX	1 000 €
FOOT FCCS	2 000 €
LOISIRS ET CULTURE	2 200 €
BASKET	1 200 €
TENNIS	1 500 €
BOULES	1 400 €
DAUPHINS ARGENTES	1 000 €
SATOLAS EN FORME	1 700 €
SATO CŒUR	1 000 €
DOUBLE JEU	1 200 €
COMITE DES FETES	1 200 €
EVADONS NOU-NOUS	900 €
ART ET COULEUR	1 000 €
MORGANE DE CHEVAL	800 €
ADMR	1 000 €
COUSEZ LURONNES	1 100 €
MOTORS CLUB	800 €
AMICALE DES POMPIERS	1 100 €
LES JSP	1 000 €
SOU DES ECOLES	1 200 €
JOUR JEUX	1 100 €
SATOLAS ET BAD	1 200 €
CHASSE	1 400 €+ 400 € pour les nuisibles = 1 800 €
CLASSE EN 5	1 100 €
SYNDICAT AGRICOLE	900 €
TELETHON	900 €
TOTAL	31 300 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte 29 associations, ce qui reflète le dynamisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants énoncés ci-dessus.

SUBVENTION BIBLIOTHEQUE HOPITAL PIERRE OUDOT

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la bibliothèque associative du centre hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin Jallieu sollicitant une subvention afin d'acheter des livres pour les malades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention annuelle de 150 € à cette association.

SUBVENTION AU COMITE DU COMICE AGRICOLE DES 3 CANTONS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, chaque année, est organisé le comice agricole des trois cantons.

Il propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention de 150 euros au Comité du comice agricole des trois cantons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention annuelle de 150 € au comité « Comice Agricole » des trois cantons.

SUBVENTION ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

Monsieur Damien MICHALLLET, Maire, donne lecture du courrier reçu par l'association des Conciliateurs de justice du Ressort du TGI de Vienne dans lequel elle sollicite une subvention de la part de la commune.

Monsieur le Maire explique que la conciliation de justice a pour but de gérer des conflits d'ordre civil, entre particuliers ou sociétés tels que les troubles ou nuisances de voisinage, baux d'habitations, litiges liés à la copropriété.... Elle peut être saisie par l'une des parties en conflit, par simple lettre ou demande verbale auprès du greffe du tribunal compétent, ou par le juge.

Deux caractéristiques sont à souligner : d'une part, le conciliateur de justice est bénévole et d'autre part, le recours à un conciliateur de justice est gratuit.

Le conciliateur est présent en Mairie de la VERPILLIERE chaque jeudi de 10h à 17h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la somme de 150 euros afin de les aider à couvrir une partie des frais engendrés par leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention annuelle de 150 € à l'association des Conciliateurs de Justice du Ressort du TGI de Vienne.

CONVENTION POUR LA COORDINATION SOCIALE EN GENDARMERIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'Etat encourage les communes à mettre en place en gendarmerie un dispositif de Coordination Sociale.

La brigade de gendarmerie de La Verpillière intervient sur le territoire des communes de Saint Quentin Fallavier, Satolas et Bonce et La Verpillière.

Après une année de fonctionnement, il apparait que le dispositif contribue à améliorer le vivre ensemble et participe au dispositif de tranquillité publique sur le territoire.

La commune de SATOLAS ET BONCE est favorable au fait d'intégrer ce dispositif. Les communes participent au financement du poste de travailleur social au prorata de leur population respective. La commune versera chaque année une participation financière de 1600 € à la commune de La Verpillière.

Le Maire de la Verpillière est chargé de mettre en place un comité de pilotage du dispositif réunissant les représentants de chaque commune et la gendarmerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination sociale et tous les documents se rapportant à cette affaire.

FONDS DE CONCOURS – ASSAINISSEMENT CHAFFARD

Vu le Code général des collectivités territoriales Vu la délibération de la Commune de SATOLAS ET BONCE du 24 mai 2003 Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPI en date du 03 juillet 2012

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose que :

Par délibération en date du 24 mai 2003, le conseil municipal de la commune de SATOLAS et BONCE a fixé le montant de la participation financière de raccordement à l'égout des habitants de la commune à la somme de 150 € pour les constructions existantes.

A la date du transfert de la compétence assainissement collectif à la CAPI, le déploiement du réseau n'était pas terminé sur la Commune suite à des retards pris sur la réalisation des travaux ; le Hameau CHAFFARD restait encore à raccorder.

Or, le Conseil communautaire de la CAPI a délibéré et arrêté une tarification différente de celle de la Commune pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement de sorte que les habitants du hameau devraient débourser 1.000,00€ pour le raccordement d'une construction existante quand la Commune en exigeait 150,00€.

Afin de ne pas pénaliser les habitants de la Commune de SATOLAS ET BONCE ni la CAPI, la CAPI a mis en place un fonds de concours pour le déploiement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de SATOLAS ET BONCE qui sera abondé par celle-ci à hauteur de la différence de coût de raccordement ciavant évoquée.

L'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

La mise en place de ce fonds de concours est liée à la nécessaire prise en compte de la situation particulière des habitants du hameau du CHAFFARD qui n'ont pas pu bénéficier du déploiement du réseau avant la date du transfert de la compétence assainissement collectif à la CAPI en raison du retard pris par les travaux.

Aussi, la Commune entend compenser le coût de raccordement exigible aux habitants du Hameau CHAFFARD en finançant la différence entre le montant de 1.000,00€ arrêté par la CAPI pour le raccordement aux constructions existantes et celui arrêté par la Commune (qui a profité à l'ensemble des habitants de la Commune sauf le Hameau précité) avant le transfert de compétence d'un montant de 150,00€.

Dès lors, le montant de la participation exigée par raccordement pour le financement de l'assainissement collectif et de la PAC « assimilables domestiques » à hauteur de celui mentionné dans la délibération en date du 24 mai 2003 du conseil municipal de la commune de SATOLAS et BONCE n'impactera pas le montant total perçu par la CAPI.

Sur cette base, la CAPI a décidé par délibération en date du 28 mars 2017 de l'ouverture d'un fonds de concours qui puisse permettre à la Commune de SATOLAS ET BONCE de participer à la finalisation de l'équipement de son territoire en matière de raccordement à l'égout.

Il est donc proposé que la Commune de SATOLAS ET BONCE délibère afin d'autoriser le Maire à ordonner une participation au fonds de concours de la CAPI pour le financement de l'extension du réseau d'assainissement collectif du hameau du CHAFFARD.

Le montant de la participation de la Commune sera arrêté comme indiqué à l'article 2 du projet de « Convention de Fonds de Concours entre la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère et la Commune de SATOLAS ET BONCE ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver sans réserve l'exposé ci-avant
- Approuver le projet de *Convention de Fonds de Concours entre la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère et la Commune de SATOLAS ET BONCE*
- Approuver la participation de la Commune au fonds de concours créé par la CAPI pour le financement du raccordement du Hameau CHAFFARD
- Autoriser Monsieur le Maire de la Commune à prendre tous les actes nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la Convention de Fonds de Concours entre la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère et la Commune de SATOLAS ET BONCE telle qu'annexée à la présente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- APPROUVE sans réserve l'exposé ci-avant,
- **APPROUVE** le projet de Convention de Fonds de Concours entre la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère et la Commune de SATOLAS ET BONCE ;

En conséquence de quoi,

- **AUTORISE** la participation de la Commune dans le fonds de concours ouvert par la CAPI selon la méthodologie figurant à l'article 3 de la « Convention de Fonds de Concours entre la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère et la Commune de SATOLAS ET BONCE » ;
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à prendre tous les actes nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la « Convention de Fonds de Concours entre la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère et la Commune de SATOLAS ET BONCE » telle qu'annexée à la présente.

INDEMNITES ELUS – ANNULE ET REMPLACE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2345 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 % et d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16.5%.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le taux de l'indemnité allouée au 5ème adjoint et d'octroyer une indemnité à deux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 1^{er} février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 38.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 15.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseiller municipal délégué de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller municipal délégué de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller municipal délégué de l'indice brut terminal de la fonction publique

CAPI - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3;

Vu le Code civil,

Vu le Code des assurances,

Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente ;

Considérant la proposition de la CAPI de constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public de service d'assurance de la construction ;

Considérant les projets de la commune en matière de construction et réhabilitation de bâtiments, notamment *la mairie, salle de sport, maison médicale et salle de danse.*

Considérant les économies manifestes que ce dispositif permettraient de réaliser;

Monsieur le Maire expose :

Parallèlement au renouvellement de son marché public de service d'assurances de la construction (Garanties Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage) et devant l'économie réalisée en terme de montant de prime d'assurance et de temps passé au montage des différentes consultations successives, la CAPI a proposé à l'ensemble des communes membres de créer un groupement de commande en la matière afin de bénéficier collectivement des avantages de ce type de contrat.

- Constitution du groupement de commande :

Dans le cadre de la consultation à lancer et compte tenu de l'autonomie de chacun des contrats les uns par rapport aux autres, le groupement de commande ne sera constitué que pour mener à bien la procédure de passation. La CAPI sera désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque acheteur sera donc ensuite responsable de l'exécution du marché public conclu.

Dans un objectif de simplification, il est proposé de retenir la compétence de la Commission d'Appel d'Offre instituée par la CAPI.

Les frais générés par la passation de ce contrat (assistant à maîtrise d'ouvrage et frais de personnel CAPI mobilisé sur cette procédure) sont répartis entre les membres du groupement au prorata du montant des opérations de construction susceptibles d'être assurées dans ce cadre. S'agissant de la Commune de SATOLAS ET BONCE sa participation serait prévisionnellement fixée à 994,19 euros TTC

La commune est bien entendu associée à chacune des phases de la procédure de passation de ce contrat et conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation, pourront assister la CAO.

Outre la commune de Satolas et Bonce les communes d'Eclose-Badinières, de Four, de l'Isle d'Abeau, de Saint Alban de Roche et de Succieu ont manifesté le souhait de rejoindre le groupement à constituer.

-Caractéristiques du contrat à conclure :

L'objectif de cette procédure de passation est de conclure un contrat cadre, dit police à aliments permettant à la commune d'assurer ses opérations de construction ou de rénovation en tous risques chantier et/ou en dommages ouvrage.

Synthétiquement, la garantie tous risques chantier vise à couvrir la réalisation des travaux alors que la garantie dommages ouvrage s'applique quant à elle dans les dix années suivant la réception de l'opération. La commune est libre d'assurer ou non ses opérations de construction (sauf en présence d'un logement) et de souscrire tout ou partie des garanties proposées.

Ce contrat serait conclu pour une durée totale de quatre années, soit un an renouvelable 3 fois.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- ➤ D'APPROUVER le principe de la constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » entre la commune, la CAPI et les autres communes membres intéressées, pour la conclusion d'un marché public de service d'assurance construction.
- **D'APPROUVER** la participation financière de la Commune à hauteur de 994,19 € correspondant aux coûts liés à la passation de ce marché répartis entre les membres du groupement de commande au prorata du montant des opérations de construction susceptibles d'être assurées dans ce cadre.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande.
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION TEOM

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la loi impose aux communautés d'agglomération d'avoir un seul et même taux en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Le taux, pour le territoire de la CAPI sera de 8, 71 %, lissé pour toutes les communes.

Pour ce qui est de SATOLAS ET BONCE, ce taux va passer de 3,91% à 8,52% soit une augmentation de 118%.

Le Conseil Municipal, dans son intégralité, marque son agacement face aux lois gouvernementales que nous devons mettre en application. Le Conseil Municipal fait des efforts quotidiens et considérables pour maintenir les taxes et impôts à un niveau raisonnable alors qu'au niveau étatique, on nous oblige à appliquer des taux inexplicables à nos concitoyens.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIF A L'ISDND DE SATOLAS ET BONCE « SATOLAS 2 »

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer sur le projet d'arrêté visant à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne zone de stockage dénommée SATOLAS 2 de l'ISDND de SATOLAS ET BONCE aux lieudits « les Chapelles » « Janneyière » « Trosséaz » et « Péciat ».

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique. Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des interdictions définies dans la zone décrite par l'arrêté afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et afin d'assurer la protection des moyens de captages et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place.

La zone 1 concernée par le site de Satolas 2 porte sur les parcelles cadastrales suivantes : Section C n° 862p, 864, 865p, 593p pour une superficie totale 18,08 ha.

La zone 2, hors site, concerne les piézomètres n°10 et n°12 implantés respectivement sur les parcelles n°865, n°593, n°223 de la section C du cadastre de la commune de SATOLAS ET BONCE, le piézomètre n° 13 implanté sur la parcelle n°462 de la section D du cadastre de la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le but des servitudes est d'interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent permettre le maintien en l'état et l'accessibilité des piézomètres et d'autres équipements permettant le suivi du site. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol et du sous-sol du site.

Cependant, la commune, propriétaire des parcelles concernées, demande que soit autorisée la possibilité de créer une activité économique compatible avec le sol, en accord avec l'exploitant et en règle avec les lois régissant la typologie de ce type d'activité ainsi que tous travaux nécessaires à la création de cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable mais souhaite vivement que la prescription énoncée ci-dessus soit prise en compte.

ENQUETE PUBLIQUE - SAS FRANCE RANGEMENT

Monsieur le Maire expose le dossier d'enquête publique présenté par la société France Rangement dont le siège social est situé 5, rue Henri Larose – 14790 VERSON

Les activités concernées sont soumises à autorisation pour la protection de l'environnement.

La société France Rangement demande l'autorisation d'exploiter une activité de travail de panneaux de bois pour la fabrication de meubles, placards et portes destinés à l'aménagement intérieur de logements et de bureaux.

Cette implantation se situe sur la ZI le Grand Planot sur la commune de la Verpillière.

La société est implantée sur la commune de la Verpillière depuis 2005 et l'installation n'est pas recensée par l'administration comme ICPE. Le présent dossier est établi dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de la société.

L'activité du site est le travail de panneaux bois pour la fabrication sur-mesure de meubles, placards, portes... pour l'aménagement intérieur de logements et de bureaux. La matière première mise en œuvre – panneaux à particule – est transformée par les différentes machines de travail du bois réparties au sein de l'atelier en fonction des produits à fabriquer.

Un exemplaire du dossier est à la disposition du public en Mairie de LA VERPILLIERE pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'enquête publique a lieu pendant un mois, du 27 mars au 27 avril 2017 inclus.

Après lecture et analyse du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à cette enquête publique.

Accord à l'unanimité des membres présents.

ROUTE DE LA SAVANE – ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour réaliser l'aménagement d'un carrefour route de la Savane, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant à Monsieur Jean-Marc PEYAUD.

Le document d'arpentage établi par le cabinet RATELADE-PETITHOMME, Géomètre à LYON en date du 23 mars 2017 définit les limites et la surface de parcelle suivante :

- Parcelle section A N° 1375 pour une surface de 336 m²

Le montant de la dépense est inscrit au budget au chapitre 21-11 – terrains nus.

Après négociation avec le propriétaire, il demandé au Conseil Municipal d'approuver le prix d'achat de 11 760 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet achat auprès de Maître BLANC, notaire à St Quentin Fallavier.

SEDI – ENFOUISSEMENT RESEAU BT - MONTEE DU ROY, ROUTE DE LA MALADIERE ET RUE DU HARAS

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE
Affaire n° 13-411-475
Enfouissement BT – Montée du Roy, Route de la Maladière et Rue du Haras

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 640 778 € Le montant total des financements externes s'élève à : 247 835 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 2 1 344 € La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 371 598 €

Afin de permettre au SEDI de lancer réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 640 778 €
Financements externes : 247 835 €
Participation prévisionnelle : 392 942 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 371 598 €

SEDI – ENFOUISSEMENT RESEAU France Télécom - MONTEE DU ROY, ROUTE DE LA MALADIERE ET RUE DU HARAS

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE Affaire n° 15-778-475 Enfouissement FT – Carrefour Montée du Roy, Route de la Maladière et Rue du Haras

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 198 839 € Le montant total des financements externes s'élève à : 26 869 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 7 506 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 164 464 €

Page 8 sur 13

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 198 839 €
Financements externes : 26 869 €

Participation prévisionnelle : 171 970 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 164 464 €

AVANT-PROJET DETAILLE - TRAVAUX MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire présente le dossier d'avant-projet détaillé (A.P.D.) établi par le cabinet d'architecture LE PLAIDEUR qui prend en compte les résultats des différents diagnostics et les améliorations apportées.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux est de 900 000 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives de l'A.P.D. et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les résultats des différents diagnostics et le dossier d'avant-projet détaillé (A.P.D.),
- APPROUVE le montage financier prévisionnel et l'enveloppe globale de l'opération arrêtée à la somme de 900 000 € HT,
- DEMANDE à l'architecte de déposer le permis de construire,
- DEMANDE à l'architecte de lancer les dossiers de consultations des entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'A.P.D. et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de subvention pour les travaux d'agrandissement de la Mairie.

Il convient donc de solliciter le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône Alpes afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour cette opération.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin :

- d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de la Région ARA au taux le plus élevé que possible
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- -autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de la Région ARA au taux le plus élevé
- -autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

POINT URBANISME ET PLU

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en février/mars 2017.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
	Surélevation maison individuelle	ZAMBELLI Frédéric	Chemin des Perdrix	en cours
	Maison individuelle	SEFFAJ Eric	Route de Bonce	en cours
	Extension maison individuelle	THOLIN Ludovic	Impasse de la Rocaille	en cours
Permis de construire en cours	Reconstruction en partie maison individuelle	LEVASSEUR Pascal	Lotissement le Bellevue	en cours
	Abri de jardin	GALLIEN Annie	Route de Billaudière	en cours
	Maison individuelle	BOUVIER Grégory	Impasse des Narcisses	en cours
	Création terrasse couverte	MOIROUD Pascal	6 Clos de l'Eperon	en cours
Permis d'aménager	Permis d'aménager Lotissement de 2 lots à bâtir		Route des Sorbières	accepté le 21/03/2017
	Abri de jardin	TRUCHET Noëlle	Montée de l'église	acceptée le 22/02/2017
	Panneaux photovoltaiques	BALFIN Nathalie	Route de Bonce	acceptée le 22/02/2017
	Piscine	DEMOLIERE Patrice	Lotissement le Bellevue	acceptée le 27/02/2017
	Abri de jardin	AUBIGNAT Thierry	Route de Billaudière	acceptée le 27/02/2017
	Création fenêtre de toit	MORIN Grégory	Impasse des Peupliers	acceptée le 12/03/2017
	Modification et ravalement façade	BOUDEY Laurent	Route de la Savane	acceptée le 17/03/2017
	Véranda	FICHET Bruno	Route de Bonce	acceptée le 17/03/2017
Déclarations préalables	Clôture et portail	BESSON Solange	Route de Billaudière	acceptée le 17/03/2017
	Piscine	BERNARD Eddy	Impasse de Servérieu	acceptée le 23/03/2017
	Fermeture terrasse couverte	CURCI Adrien	Lotissement Les Pinsons	acceptée le 23/03/2017
	Piscine	RUIZ Pascal	Lotissement les Pinsons	acceptée le 23/03/2017
	Piscine	MAGALHAES Armando	Impasse des Capucines	acceptée le 23/03/2017
	Réhabilitation d'une grange	DESCHAMPS katie	Route de Montsolongre	acceptée le 24/03/2017
	Piscine	FERNANDES Vasco	Chemin de Planbois	acceptée le 24/03/2017
	Clôture	HORN Yoann	Route de Bonce	acceptée le 24/03/2017
	3 maisons individuelles	MC ARCHITECTE	Montée de l'église	accepté le 10/03/2017
Permis de construire	Extension maison individuelle	DAPVRIL Eric	Route de l'Eperon	refusé le 21/03/2017
	Maison individuelle	RADIX Emile	Chemin de Rollinière	accepté le 21/03/2017

✓ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'urbanisme fait le point sur l'avancement des outils d'urbanisme.

POINT PERSONNEL

1. ABSENCES:

2 absences de courte durée concernant le personnel cantine et périscolaire au mois de mars, ce qui perturbe toujours le service, plus tendu et compliqué, compte tenu du nombre d'enfants accueillis.

Anissia a de nouveau un temps de travail aménagé jusqu'au 24 avril 2017, durant lequel elle n'effectue pas les tâches de cantine (uniquement le périscolaire, les NAP et le centre aéré) ; Céline Garcia la remplace sur le temps de cantine.

Fabrice a également demandé une prolongation de son mi-temps thérapeutique jusqu'au 12 juin 2017, à ce jour nous n'avons pas la réponse officielle du comité médical.

2. ENTRETIENS ANNUELS:

La plupart des entretiens sont effectués ; il reste 5 entretiens à faire (2 pour le personnel technique, 3 pour le personnel administratif) ; les 3 entretiens du personnel administratif sont planifiés pour le vendredi 7 avril en présence de M. le Maire et de Christine.

Les 2 entretiens du personnel technique restent à planifier.

Ces entretiens sont toujours le moment où les employés font des remontées diverses concernant l'organisation du travail; tous ces points seront repris par la commission, en collaboration avec la commission scolaire pour certains points la concernant.

3. NOUVELLE ATSEM

Nous avons dû nous séparer d'une de nos ATSEM, après avoir constaté de nombreux manquements dans les tâches à effectuer; notamment, des problèmes d'autorité, d'encadrement des enfants, mettant la sécurité des enfants en jeu à de nombreuses reprises, en particulier lors de l'encadrement des enfants dans le bus. De ce fait, la personne en poste n'a pas repris ses fonctions à l'issue des vacances de février.

Après décision de la commission, Stéphanie et Christine ont donc procédé au recrutement d'une nouvelle ATSEM; elle a pris ses fonctions le lundi 13 mars 2017; elle a travaillé durant les 5 dernières années pour la commune de RUY, d'abord en formation CAP petite enfance pendant 2 ans, puis pendant 3 ans en tant qu'emploi d'avenir.

Nous avons mis en place un CDD avec GENIPLURIS jusqu'en août 2017, que nous transformerons en cdi si la personne donne satisfaction. Les 2 ATSEM déjà en poste seront ses référentes pour l'accompagner dans l'acquisition des compétences et son intégration dans l'équipe.

Un point sera fait chaque semaine concernant l'acquisition des compétences et son implication sur le poste, en collaboration avec Jean-Michel, le Directeur de l'école maternelle.

Merci à Nathalie pour son aide précieuse dans la gestion de ce dossier délicat, et pour lequel nous avons dû travailler dans l'urgence.

4. ALTERNANT SERVICE TECHNIQUE

Le jeune qui travaillait au service technique dans le cadre d'une alternance, a mis fin à son contrat au 31.03.2017 pour se réorienter. Un remplacement temporaire est à l'étude pour les mois du printemps et de l'été pendant lesquels il y a beaucoup de travail en extérieur (fleurissement, tonte, arrosage et entretiens des espaces verts). De même, nous souhaitons reprendre un jeune alternant pour la rentrée de septembre 2017.

5. DIVERS

Les services administratifs de la mairie seront exceptionnellement fermés le samedi 29 avril 2017. Remerciements aux employés du service technique pour leur aide dans l'installation du jardin potager pour les écoles.

Prochaine réunion de la commission du personnel le jeudi 6 avril à 18h30

AVENANT A LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive et santé au travail dans les conditions définies à l'article108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive » dont la commune est adhérente.

Une convention avait été signée entre le CDG38 et la commune.

La nouvelle organisation de la médecine préventive a pour conséquence une diminution de la participation financière de la commune de 0.60 % à 0.51 % au 1^{er} mars 2017, objet de l'avenant ci-joint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- . Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention proposée en annexe,
- . Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Permanence du 23 AVRIL 2017

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Damien MICHALLET Vice-président Robert BALLEFIN		BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Présidente Stéphanie AUBIGNAT Vice-président Roger MILLY			BUREAU VOTE N°3 ''Salle du Conseil Municipal - Satolas'' Président Christian BOUCHÉ Vice-président Maurice ROGEMOND			
8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 19h	8h-13h30		13h30- 19h	8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 19h
Damien	Jean-Philippe	Véronique	Stéphanie		Roger	Christian	Philippe	Christine
MICHALLET	GAIFFIER	CANET	AUBIGNAT		MILLY	BOUCHÉ	DERDERIAN	SADIN
Ludivine	Robert	Robert	Chantal		André	Guadalupe	Mireille	Maurice
ROGEMOND	BALLEFIN	BALLEFIN	DUMOULIN		GENILLON	GOICHOT	GRUOT	ROGEMOND

Permanence du 07 MAI 2017

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Damien MICHALLET Vice-président Robert BALLEFIN		BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Président André GENILLON Vice-présidente Stéphanie AUBIGNAT			BUREAU VOTE N°3 ''Salle du Conseil Municipal - Satolas'' Président Christian BOUCHÉ Vice-président Maurice ROGEMOND			
8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 19h	8h-13h30		13h30- 19h	8h-11h30	11h30-15h00	15h00- 19h
Damien	Jean-Philippe	Véronique	André		Roger	Guadalupe	Christine	Ludivine
MICHALLET	GAIFFIER	CANET	GENILLON		MILLY	GOICHOT	SADIN	ROGEMOND
Nicolas	Robert	Alexia	Chantal		Stéphanie	Christian	Mireille	Maurice
ALLAROUSSE	BALLEFIN	CORREIA	DUMOULIN		AUBIGNAT	BOUCHÉ	GRUOT	ROGEMOND

PRESSE FLYER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le flyer « Comment je vote à SATOLAS ET BONCE » qui sera distribué dans les boites aux lettres par les élus.

Une réflexion est en cours sur la rédaction d'un nouveau flyer concernant les déchets sauvages sur la commune. En effet, la semaine dernière, un camion a déversé sa semi sur un chemin rural ce qui a monopolisé deux employés pour le nettoyage. De tels actes sont devenus récurrents. Il espère par ce flyer faire appel à la civilité des personnes.

Monsieur Philippe DERDERIAN signale que par deux fois la déchetterie était fermée le samedi après-midi alors qu'elle aurait dû être ouverte

✓ Information sur le Contrat trame Verte et Bleue :

Monsieur Roger MILLY, Conseiller Municipal et Vice-président du SMABB, informe que la commune aurait droit à des subventions. En effet deux actions éligibles ont été identifiées :

- 1) la restauration d'une trame verte au niveau du parc d'activités de Chesnes sur SATOLAS-ET-BONCE.
- 2) la restauration des abords de la Bourbre avec animation pédagogique sur les deux communes de COLOMBIER-SAUGNIEU et SATOLAS-ET-BONCE
- ✓ Comice Agricole

Monsieur le Maire propose que la commune soit organisatrice du Comice Agricole en 2019, après un tour de table, la proposition est acceptée par l'ensemble des élus

✓ Travaux voirie - Chemin du Rubiau

La fin de l'enfouissement du réseau est prévue le 14 avril 2017 ; à partir de cette date les travaux de voirie vont pouvoir commencer.

La réunion d'information auprès des habitants du Chemin du Rubiau a eu un écho très positif.

✓ Travaux Air de jeux Chemin des Cours

Ils sont terminés dans leur infrastructure, et reste environ quelques semaines de travail. Trois tilleuls ont été plantés en remplacement du vieux tilleul. Une date d'inauguration sera planifiée au prochain Conseil Municipal.

✓ Trottoir Route de Montsolongre

Reste l'enrobé à faire et l'enduit du mur.

✓ Projet pôle des Lurons

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le bureau d'étude, des modifications ont été apportées sur les plans. Une programmation chiffrée sera rendue et présentée prochainement.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 19 MAI 2017 à 20h30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit.